

Conditions Générales

Valable à partir du 1^{er} Septembre 2026

A. Partie générale

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (les "CG") s'appliquent à toutes les ventes de Biens, prestations de Services, licences ou ventes de Logiciels, ainsi qu'aux autorisations d'accès et d'utilisation de Logiciels en tant que Service (SaaS) entre le Client et la société Heidelberg, comme indiqué dans la Confirmation de Commande (respectivement le "Client" et "Heidelberg").
- 1.2 Les présentes CG s'appliquent également à toute livraison future de Biens, de Services et de Logiciels et/ou de droits d'accès et d'utilisation de SaaS par Heidelberg au Client, accessoirement aux Biens et Services principaux (le cas échéant) achetés par le Client.
- 1.3 Le Contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite de la commande du Client par Heidelberg ("Confirmation de Commande"). L'acceptation de la commande peut également résulter de l'expédition des Biens ou de l'exécution des Services par Heidelberg. Une fois conclu, le "Contrat" entre Heidelberg et le Client se compose des présentes CG et de toute Confirmation de Commande.
- 1.4 Les termes et conditions stipulés dans tout bon de commande du Client ainsi que dans tout autre document visant le présent Contrat émis par le Client, qui diffèrent des termes et conditions du présent Contrat ne lient pas Heidelberg, qu'ils modifient significativement ou non le présent Contrat.
- 1.5 Les conditions particulières exprimées dans la Confirmation de Commande prévalent sur les présentes CG et les Parties Spéciales des présentes CG prévalent sur sa Partie Générale.
- 1.6 Heidelberg informera le Client par écrit de toute modification apportée aux CG. Sauf si le Client rejette ces modifications dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de notification par Heidelberg, celles-ci seront considérées comme acceptées par le Client. Si le Client rejette les modifications dans le délai susvisé, Heidelberg pourra résilier le Contrat à tout moment par notification écrite.

2. Définitions

- 2.1 "Informations Confidentielles" désigne toute information divulguée par l'une des Parties à l'autre Partie qui a été désignée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature de l'information ou des circonstances de sa divulgation. Les Informations Confidentielles de Heidelberg comprennent, notamment, toute information concernant les produits ou services, les opérations, les méthodes, les techniques, les conditions tarifaires, les spécifications, les manuels, les programmes et procédures de formation, la programmation informatique, les logiciels, la technologie et les secrets commerciaux de Heidelberg ou de l'un de ses Affiliés, ainsi que toute information similaire, quelle qu'en soit la forme. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) étaient connues du public avant leur divulgation par la Partie divulgateuse ; (ii) sont déjà en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation par la Partie divulgateuse ; (iii) sont développées indépendamment par la Partie destinataire sans utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse ou sans s'y référer ; ou (iv) sont connues du public après leur divulgation sans action ou inaction de la Partie destinataire.
- 2.2 "Données Client" désigne les informations, données et autres contenus, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont collectés, téléchargés ou autrement reçus, directement ou indirectement, du Client ou d'un Utilisateur Autorisé par ou via un Logiciel ou un Logiciel en tant que Service(SaaS), ou qui intègrent ou sont dérivés du le

traitement de ces informations, données ou contenus par ou via un Logiciel ou un SaaS. Pour éviter toute ambiguïté, les Données Client n'incluent pas les Données IoT ou toute autre information reflétant l'accès ou l'utilisation d'un Logiciel ou Logiciel en tant que Service par ou au nom du Client ou de tout utilisateur autorisé.

- 2.3 "Systèmes Client" désigne l'infrastructure informatique du Client, y compris les ordinateurs, les logiciels, le matériel, les bases de données, les systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de bases de données) et les réseaux, qu'ils soient exploités directement par le Client ou par l'intermédiaire de services tiers.
- 2.4 "Équipement" désigne les machines fabriquées par Heidelberg, incluant des MCS, à l'exclusion des pièces de rechange et des consommables.
- 2.5 "Force Majeure" désigne tout événement échappant au contrôle de Heidelberg, qu'il ait été prévisible ou non par l'une ou l'autre des Parties concluant le présent Contrat, y compris les grèves, les guerres, les grèves patronales, les cyber-attaques, les interventions gouvernementales, les pénuries d'énergie et de matières premières, les goulets d'étranglement ou les obstacles au transport échappant à la faute ou au contrôle de Heidelberg, les épidémies ou les pandémies (indépendamment des déclarations de l'OMS), les obstacles opérationnels échappant à la faute ou au contrôle de Heidelberg (par exemple, en raison d'incendies, de dégâts des eaux et des machines ou d'autres catastrophes naturelles).
- 2.6 "Supports SaaS de Heidelberg" désigne tout Logiciel en tant que Service, les spécifications convenues, la Documentation Utilisateur et les Systèmes Heidelberg, ainsi que toutes les autres informations, données, documents, supports, œuvres et autres contenus, dispositifs, méthodes, processus, matériels, logiciels et autres technologies et inventions, y compris les livrables, les descriptions techniques ou fonctionnelles, les exigences, les plans ou les rapports, qui sont fournis ou utilisés par Heidelberg ou l'un de ses sous-traitants dans le cadre de la fourniture du Logiciel en tant que Service concerné ou qui comprennent ou concernent autrement le SaaS concerné ou les Systèmes Heidelberg. Pour éviter toute ambiguïté, les Supports SaaS de Heidelberg comprennent les Données IoT et toute information, donnée ou autre contenu provenant de la surveillance par Heidelberg de l'accès du Client au Logiciel en tant que Service concerné ou de son utilisation, mais n'incluent pas les Données Client.
- 2.7 "Biens et Services" désigne les Biens et Services énumérés dans la Confirmation de Commande ou la désignation des biens ou services (à l'exclusion de tout Logiciel en tant que Service) livrés au Client ou exécutés par Heidelberg (respectivement les "Biens" et les "Services").
- 2.8 "Systèmes Heidelberg" désigne l'infrastructure informatique utilisée par Heidelberg ou en son nom pour la mise à disposition de tout Logiciel en tant que Service, y compris tous les ordinateurs, Logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de base de données) et réseaux, qu'ils soient exploités directement par Heidelberg ou par le biais de services tiers.
- 2.9 "Propriété Intellectuelle" désigne tous les droits, enregistrés ou non-enregistrés, accordés, demandés, existant actuellement ou ultérieurement en vertu des lois sur les brevets, les droits d'auteur, les marques, les secrets commerciaux, la protection des bases de données ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde.
- 2.10 "Mise à Jour de Maintenance" désigne toute mise à jour, mise à niveau, version, adaptation ou modification de tout Logiciel, y compris toute Documentation Utilisateur mise à

jour, que Heidelberg peut fournir au Client de temps à autre pendant la durée du Contrat et qui peut contenir, entre autres, des corrections d'erreurs, des améliorations ou d'autres modifications de l'interface utilisateur, de la fonctionnalité, de la compatibilité, des capacités, des performances, de l'efficacité ou de la qualité du Logiciel concerné, mais n'inclut pas de Nouvelle Version.

- 2.11 **"MCS"** désigne tout logiciel de commande de machine et la Documentation Utilisateur y afférente nécessaires au fonctionnement de l'Équipement.
- 2.12 **"Nouvelle Version"** désigne toute nouvelle version d'un Logiciel que Heidelberg peut à tout moment introduire et commercialiser de manière générale en tant que produit sous licence distinct (comme peut l'indiquer l'appellation Heidelberg), et que Heidelberg peut mettre à la disposition du Client moyennant un coût supplémentaire dans le cadre d'un accord écrit distinct.
- 2.13 **"Composant Open Source"** désigne tout composant logiciel soumis à un accord de licence dit **"Open Source"** ou à toute autre licence approuvée par l'Initiative Open Source.
- 2.14 **"Partie(s)"**, désigne, comme indiqué dans la Confirmation de Commande, Heidelberg et le Client, tous deux en tant que Parties, comme indiqué dans le formulaire de commande, individuellement ou les deux.
- 2.15 **"Affiliés"** désigne, pour l'une ou l'autre des Parties au présent Contrat, toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la Partie concernée par l'exercice d'un droit de vote ou autre.
- 2.16 **"SaaS"** désigne tout Logiciel en tant que Service que Heidelberg met à la disposition du Client.
- 2.17 **"Services"** désigne les services qui sont fournis par Heidelberg comme spécifié dans la Confirmation de Commande.
- 2.18 **"Logiciel"** désigne tout Logiciel que Heidelberg met à la disposition du Client, y compris les mises à jour de maintenance, à l'exclusion de tout MCS.
- 2.19 **"Utilisateurs Autorisés"** désigne les employés et consultants du Client qui sont autorisés par le Client à accéder au SaaS concerné et à l'utiliser et pour lesquels l'accès a été souscrit dans le cadre de la Confirmation de Commande.
- 2.20 **"Documentation Utilisateur"** désigne tous les manuels, instructions ou autres documents ou supports que Heidelberg fournit ou met à la disposition du Client sous quelque forme ou support que ce soit et qui décrivent la fonctionnalité, les éléments, les caractéristiques ou les exigences de tout Bien, Logiciel ou SaaS ou Supports SaaS de Heidelberg, y compris tout aspect de l'installation, de la configuration, de l'intégration, du fonctionnement, de l'utilisation, de l'assistance ou de l'entretien de ceux-ci.

3. Formation du Contrat

- 3.1 Les offres de Heidelberg ne l'engagent, en l'absence de toute indication de durée de validité, que durant une période de 15 jours à compter de leur date d'émission.
- 3.2 Les acomptes ne sont pas remboursables en tout ou en partie si le Client annule le présent Contrat avant la livraison.
- 3.3 Le Contrat est soumis à la condition suspensive qu'il n'y ait pas de limitations ou de restrictions à la livraison et à l'exécution du présent Contrat en vertu de la loi applicable, et que tous les permis, approbations ou autres documents gouvernementaux respectifs dont Heidelberg a besoin pour exécuter le Contrat aient été obtenus. Le Client doit maintenir en vigueur toutes les licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
- 3.4 Le présent Contrat, une fois accepté, constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et Heidelberg et remplace toutes les estimations, propositions, ententes et communications concomitantes ou antérieures, écrites ou orales, entre les

Parties. Le Client s'est renseigné sur la portée des caractéristiques techniques des Biens et Services sélectionnés et obtenu toutes les informations nécessaires à ses besoins. Les informations contenues dans les brochures et les catalogues, ainsi que les caractéristiques des échantillons et des prototypes, ne sont donnés qu'à titre d'information, à moins de répondre à l'objet contractuel spécifiquement prévu par le Contrat.

4. Propriété Intellectuelle

- 4.1 Sauf mention expresse dans le présent document : (i) ce Contrat n'accorde à aucune des Parties des droits, implicites ou autres, sur la Propriété Intellectuelle de l'autre Partie ; (ii) Heidelberg, ses fournisseurs et ses donneurs de licence conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel concerné et à toute copie de celui-ci, y compris toutes les améliorations, corrections d'erreurs, nouvelles versions, mises à jour, dérivations et modifications de celui-ci (collectivement, la **"Propriété Intellectuelle de Heidelberg"**) ; et (iii) le Client, ses fournisseurs et ses donneurs de licence conservent tous les droits titres et intérêts relatifs aux Données Client. Le Client s'engage à informer Heidelberg sans délai de toute violation ou autre action inappropriée concernant la Propriété Intellectuelle de Heidelberg dont il a connaissance.

5. Conditions de paiement, prix et ajustements de prix

- 5.1 **Conditions de paiement.** Les délais de paiement sont de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la facture.
- 5.2 **Prix.** Le prix des Biens et Services sera celui indiqué dans la Confirmation de Commande ou, si aucun prix spécial n'a été spécifié dans la Confirmation de Commande, les prix figurant dans la liste de prix la plus récente de Heidelberg au moment de la Confirmation de Commande ou de la livraison en l'absence de confirmation de commande.
- 5.3 **Taxes.** Tous les prix s'entendent en euros hors taxes, droits et péages locaux, étatiques et fédéraux, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes sur la fabrication, les ventes, les recettes, le revenu brut, l'occupation, l'utilisation et les taxes similaires, hors TVA et tous les droits et frais de douane, le cas échéant. Le Client accepte de payer directement ces taxes ou de rembourser Heidelberg pour toutes ces taxes, qu'elles soient imposées au Client, qu'elles doivent être collectées par Heidelberg ou qu'elles soient imposées à l'Équipement ou à Heidelberg dans le cadre de cette vente. Le cas échéant, cette ou ces taxes seront ajoutées à la facture en tant que frais distincts ou facturées séparément. Le Client accepte de payer toutes les taxes sur les biens personnels qui peuvent être prélevées sur les Biens et Services.
- 5.4 **Ajustement des prix.** Il est convenu entre les Parties que les prix ou les conditions s'appliquant à la vente de Biens en vertu des présentes peuvent, par avis écrit, être révisés par Heidelberg au plus tard à la date d'expédition, en raison d'un fait non imputable à Heidelberg. Si le Client entend refuser cette augmentation de prix ou révision des conditions, il doit le notifier à Heidelberg par écrit dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de l'avis de révision des prix ou des conditions. En cas de refus, la vente est annulée, et Heidelberg devra rembourser tout acompte qu'elle détient en vertu des présentes à l'égard du Bien visé et le Client devra retourner à Heidelberg tout Bien visé par cette augmentation.

En cas d'obligations de paiement continue de Biens, de Services, de Logiciels ou de SaaS par les Clients, Heidelberg est en droit d'ajuster les prix prévus par notification écrite au Client trente (30) jours calendaires au préalable. (Le Client dispose du droit de résilier le Contrat dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de l'avis de révision des prix par

notification écrite à Heidelberg.)

6. Garantie commerciale

6.1 En ce qui concerne les Biens vendus au Client, Heidelberg

6.1.1 **Équipement.** L'Équipement de presse et de finition neuf est garanti contre tout défaut de pièces ou de main-d'œuvre pendant une période d'un (1) an à compter de la date de livraison. L'Équipement de préresse est garanti contre les défauts de pièces et de main-d'œuvre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison.

6.1.2 Chacune des garanties visées à la clause 6.1.1 est subordonnée au bon fonctionnement, à la lubrification et à l'entretien de l'Équipement concerné, comme indiqué dans le manuel d'utilisation fourni par le fabricant avec lesdits Biens, et ne s'appliquera pas si les Biens ont fait l'objet d'un usage abusif, ont été modifiés ou si les Biens sont perturbés ou endommagés par des causes extérieures, telles que le vandalisme, les accidents, les surtensions ou les cas de Force Majeure. Le Client ne peut pas et ne doit pas compromettre la sécurité en enlevant les protections et/ou les verrouillages de sécurité. La garantie visée à l'article 6.1.1 se limite, au seul choix de Heidelberg, à (a) remplacer, réparer ou corriger toute pièce ou intervention défectueuse, ou (b) enlever l'Équipement à ses propres frais et rembourser tout paiement effectué par le Client, moins la dépréciation, lorsqu'il apparaît que le défaut était présent au moment de la livraison des Biens, à l'exclusion de tout dédommagement. Heidelberg ne garantit pas la qualité marchande de l'Équipement ou son adaptation à un usage particulier.

6.1.3 **Équipements et pièces d'occasion.** Sauf accord écrit signé par les deux Parties, tous les Equipements et pièces d'occasion sont vendus au Client **EN L'ÉTAT**, avec tous leurs défauts, sauf indication contraire. Si ledit Equipement n'est pas en possession de Heidelberg à cette date, il est vendu sous réserve que Heidelberg obtienne la possession et la propriété de l'Équipement.

6.1.4 **Biens non fabriqués par Heidelberg.** Tous les Equipements, composants, accessoires, pièces et fournitures qui ne sont pas fabriqués par Heidelberg ou l'un de ses Affiliés (chacun, une "Société du Groupe Heidelberg") ne sont garantis que par le fabricant. Heidelberg n'est pas responsable et ne fournira pas, directement ou indirectement, de pièces ou de services de quelque nature que ce soit en ce qui concerne tout matériel de tiers inclus dans le présent Contrat et prévu dans le cadre de celui-ci à la demande spécifique du Client.

6.1.5 **Logiciel et SaaS.** En ce qui concerne tout Logiciel (à l'exclusion de tout MCS) et tout SaaS, Heidelberg accorde au Client les garanties limitées énoncées dans la Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS).

6.1.6 **Modèles et conseils.** Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne la conception ou les conseils techniques fournis par Heidelberg dans le cadre de la vente de Biens ou de la prestation de Services, y compris les révisions, modifications et mises à jour apportées par Heidelberg aux conceptions et/ou aux conseils en matière de conception ou aux conseils fournis au Client par Heidelberg.

6.1.7 **Vitesse de production.** Le Client reconnaît et accepte que la vitesse ou le taux de production qu'il est en mesure d'obtenir avec les Biens dépend d'un certain nombre de variables qui ne sont pas sous le contrôle de Heidelberg, y compris, mais sans s'y limiter, les compétences de l'opérateur, l'entretien de l'Équipement, la nature du produit souhaité, l'encre, le papier, le film et les autres supports utilisés, les conditions ambiantes et la manière spécifique dont le Client utilise l'Équipement. Heidelberg ne peut pas faire et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant la vitesse à laquelle le Client pourra faire fonctionner l'Équipement, la quantité de déchets produits ou le volume ou la qualité de la production que le Client atteindra avec l'Équipement.

garanti au Client uniquement, en tant qu'acheteur initial, ce qui suit :

6.1.8 **Pièces détachées - consommables.** Les pièces détachées sont garanties pour la durée fixée dans l'offre de Heidelberg. Heidelberg n'offre aucune garantie dans le cadre du présent Contrat en ce qui concerne les consommables, la constance de la qualité ou l'adéquation des consommables à l'Équipement ou aux processus du Client.

6.2 **Collaboration.** Le Client doit collaborer avec Heidelberg dans ses efforts pour identifier et éliminer les défauts des Biens ou de tout Logiciel, y compris en accordant à Heidelberg l'accès aux Biens ou au Logiciel concernés directement et/ou par transfert de données à distance (à la discrétion de Heidelberg).

7. Clause de non-responsabilité concernant les données

7.1 **LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE SON UTILISATION DES BIENS, LOGICIELS, SAAS ET SERVICES, DES ACTIVITÉS DE SES UTILISATEURS ET DE L'EXACTITUDE, DE L'INTÉGRITÉ, DE LA LÉGITIMITÉ, DE LA FIABILITÉ ET DE L'ADÉQUATION DE TOUTES LES DONNÉES CLIENT. LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSÉMENT QUE HEIDELBERG NE CRÉE NI N'APPROUVE AUCUNE DONNÉE CLIENT TRAITÉE PAR OU UTILISÉE EN CONJONCTION AVEC LES BIENS, LOGICIELS, SAAS OU SERVICES. LE CLIENT RECONNAÎT EN OUTRE QUE HEIDELBERG ET SES AFFILIÉS NE FOURNISSENT PAS DE SERVICES DE SAUVEGARDE POUR LES DONNÉES CLIENT STOCKÉES SUR LES SYSTÈMES CLIENT ET LE CLIENT S'ENGAGE À ÊTRE LE SEUL RESPONSABLE DE LA SAUVEGARDE DE TOUTES LES DONNÉES CLIENT STOCKÉES SUR LES SYSTÈMES CLIENT OU SUR LES BIENS.**

7.2 Le Client exonère Heidelberg, ses Affiliés et leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs (les "Parties Heidelberg exonérées") de toute responsabilité quant aux pertes subies en raison du respect par Heidelberg des instructions du Client concernant la propriété, la garde, le traitement ou la disposition des Données Client par Heidelberg et découlant d'une réclamation, d'une poursuite, d'une action ou d'une allégation d'une tierce partie, selon le cas.

8. Biens Non-Conformes

8.1 Le Client doit inspecter les Biens dès leur réception et, le cas échéant, dans le délai nécessaire pour présenter une réclamation valable contre le transporteur pour tout dommage survenu pendant le transport, et en aucun cas plus de quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception des Biens ("Période d'Inspection"). Tous les Biens sont réputés être en bon état au moment où ils sont remis au transporteur. **TOUTES LES RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES ET PERTES EN COURS DE TRANSPORT DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES PAR LE CLIENT DESTINATAIRE À L'ENCONTRE DU TRANSPORTEUR, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'EXPÉDITION.**

Les Biens seront réputés conformes à moins que le Client n'avise Heidelberg par écrit de tout Bien Non-Conforme pendant la Période d'Inspection et qu'il ne fournisse une preuve écrite ou d'autres documents raisonnablement exigés par Heidelberg. L'expression "Biens Non-Conformes" signifie uniquement ce qui suit : (i) le produit expédié est différent de celui identifié dans le bon de commande du Client ; (ii) l'étiquette ou l'emballage du produit identifie incorrectement son contenu ; (iii) la quantité des Biens reçus est inférieure à celle commandée.

8.2 Si le Client avise Heidelberg dans le délai susvisé de l'existence de Biens Non-Conformes, Heidelberg doit, à sa seule discrétion, (i) remplacer ces Biens Non-Conformes par des Biens conformes, ou (ii) créditer ou rembourser le prix de ces Biens Non-Conformes, ainsi que tous les frais raisonnables d'expédition et de manutention encourus par le Client à cet égard. Si Heidelberg le demande, le Client doit expédier, selon les instructions de Heidelberg et aux frais et risques de Heidelberg, les Biens Non-Conformes aux installations de Heidelberg indiquées dans les instructions. Si Heidelberg exerce son option de remplacer les Biens Non-Conformes, Heidelberg doit, après avoir reçu le retour des Biens Non-Conformes par le Client, expédier au Client, aux frais et risques de Heidelberg, les Biens remplacés. **LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE CLAUSE SONT LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT POUR LA LIVRAISON DE BIENS NON CONFORMES. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CLAUSE, TOUTES LES VENTES DE BIENS AU CLIENT SONT DEFINITIVES, ET LE CLIENT N'A PAS LE DROIT DE RETOURNER LES BIENS ACHETES A HEIDELBERG.**

8.3 La quantité de tout lot de Biens telle qu'enregistrée par Heidelberg lors de l'expédition à partir de l'établissement de Heidelberg sera considérée comme établissant la preuve concluante de la quantité reçue par le Client lors de la livraison, à moins que le Client ne puisse fournir une preuve concluante établissant une quantité différente.

9. Exonération de responsabilité et garantie en cas de recours de tiers

9.1 Le Client exonère Heidelberg de toute responsabilité et la relève indemne en cas de réclamations de tiers qui surviennent en relation avec une utilisation illégale des Biens, Services, Logiciels ou SaaS par le Client ou avec l'approbation du Client. Cette exonération et garantie s'applique sans restriction aux litiges concernant le droit de la protection des données, des pratiques anticoncurrentielles ou d'autres violations d'obligations légales, qui relèvent de la responsabilité du Client.

9.2 Le Client est responsable de fournir un lieu de travail et une installation sûre pour ses employés et les tiers. Dans la mesure où des blessures corporelles ou des dommages matériels surviennent en raison du manquement du Client à exploiter ou à entretenir le lieu de travail ou l'Équipement conformément aux lois, règles et réglementations applicables en matière de sécurité, aux normes industrielles, aux instructions de Heidelberg et aux méthodes et procédures recommandées, ou en raison de la modification, de l'enlèvement ou de la neutralisation des dispositifs de protection, des dispositifs de sécurité ou des Logiciels fournis par Heidelberg ou d'autres, ou en rapport avec l'équipement de tiers inclus dans le présent Contrat, le Client défendra et relèvera indemne Heidelberg et ses employés, agents, successeurs, ayants droit et Affiliés de toute responsabilité, réclamation, coût ou dommage en découlant, y compris l'abus ou la mauvaise utilisation des produits, des Services ou des Logiciels.

9.3 Sous réserve des articles 10 et 9.4, Heidelberg garantit et relève indemne le Client contre toutes réclamations de tiers qui résultent de la violation fautive des droits de Propriété Intellectuelle de tiers en ce qui concerne les Biens, les Services et les Logiciels, à condition que le Client :

9.3.1 informe immédiatement Heidelberg par écrit d'une telle réclamation ;

9.3.2 ne conclut pas de reconnaissance de responsabilité, d'accord ou de règlement transactionnel concernant la réclamation sans l'approbation écrite préalable de Heidelberg ;

9.3.3 fournit à Heidelberg une assistance raisonnable

dans la défense de la réclamation ; et

9.3.4 laisse Heidelberg, dans la mesure où cela est légalement possible, prendre la direction de la défense de cette réclamation.

9.4

La clause 9.3 ne s'applique pas dans la mesure où la violation alléguée découle (a) de la combinaison, du fonctionnement ou de l'utilisation des Biens, des Services ou de tout Logiciel dans ou avec toute technologie (y compris tout logiciel, matériel, micrologiciel, système ou réseau) ou service non fourni par Heidelberg ou spécifié pour l'usage du Client dans la Documentation ; (b) de la modification des Biens, des Services, du Logiciel concernés autrement que par Heidelberg dans le cadre du présent Contrat ; (c) de l'utilisation de toute version du Logiciel concerné autre que la version la plus récente ou de l'incapacité à mettre en œuvre en temps opportun toute Mise à Jour de Maintenance, modification, mise à jour ou remplacement du Logiciel concerné mis à la disposition du Client par Heidelberg ; (d) de l'utilisation des Biens, des Services ou du Logiciel concernés après que Heidelberg ait avisé le Client de la violation, de l'appropriation illicite ou de toute autre violation présumée ou réelle des droits d'un tiers ; et (e) de l'utilisation des Biens, des Services ou du Logiciel concernés (ou de la Documentation Utilisateur) par le Client ou en son nom qui ne correspond pas à l'objectif, à la portée, à la manière d'utilisation autorisée par le présent Contrat ou qui est contraire aux instructions de Heidelberg.

10. Limitation de responsabilité

10.1 **Réclamations.** Les matériels livrés doivent être inspectés avec soin à la livraison par le Client ou le tiers qu'il aura désigné. Les matériels vendus sont réputés exempts de vices apparents à la livraison, à défaut de notification écrite à Heidelberg dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la livraison. En cas de vice caché, la réclamation doit être signalée à Heidelberg par écrit dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent le jour où le vice a été découvert ou était décelable.

10.2 Sous réserve de la période de garantie applicable prévue dans les présentes, le délai de prescription permettant au Client d'introduire une réclamation en vertu des présentes est d'un an à compter de la date à laquelle le fait générateur de l'action présumée est survenu en vertu de la loi applicable.

EN TOUT ETAT DE CAUSE LA RESPONSABILITE DE HEIDELBERG NE PEUT ETRE ENGAGEE POUR LES DOMMAGES INDIRECTS TELS QUE TOUTE PERTE D'UTILISATION, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE CHANCE, DE RÉPUTATION, DE PROFIT, DE PERTES DE COUVERTURE OU DE DONNÉES, OU D'INCAPACITÉ À RÉALISER LES ÉCONOMIES ATTENDUES, DE DIMINUTION DE VALEUR OU DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU PUNITIF.

DANS LA LIMITE DES DISPOSITIONS LEGALES, LA RESPONSABILITE GLOBALE DE HEIDELBERG EST LIMITEE, Y COMPRIS EN CAS DE GARANTIE DES VICES CACHES ET DE GARANTIE SUR LE FONDEMENT DE LA RESPONSABILITE DES PRODUITS DEFECTUEUX, AU SEUL PREJUDICE DIRECT SUBI PAR LE CLIENT, DANS LA LIMITE DE 25 % DU PRIX D'ACHAT HORS TAXE DU MATERIEL CONCERNE.

11. Force Majeure et livraison tardive par les fournisseurs

11.1 Sauf accord écrit exprès de Heidelberg, en cas de Force Majeure ou de livraison tardive par un fournisseur, Heidelberg est en droit, à condition d'en avoir informé le Client en temps utile :

11.1.2 de reporter les livraisons et les Services tant que l'empêchement subsiste ; et

11.1.3 de résilier le Contrat en tout ou en partie en ce qui concerne la partie non encore exécutée.

11.2 On entend par livraison tardive par un fournisseur le fait que Heidelberg ne reçoit pas à temps les livraisons ou les services de ses fournisseurs, sans qu'il y ait faute de sa part.

11.3 Si une date de livraison fixe est dépassée en raison d'un cas de Force Majeure ou d'une livraison tardive par un fournisseur, le Client a le droit de résilier le Contrat pour la partie non exécutée du Contrat après l'expiration d'un délai raisonnable d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, selon les formes prévues à l'article 13.3 de la présente Partie Générale. Le droit de résiliation s'applique également si aucune date de livraison fixe n'a été convenue et si le retard est objectivement inacceptable pour le Client. Le Client accepte que la résiliation prévue au présent article 11.3 et la restitution de tout paiement anticipé relatif à la partie non exécutée du Contrat constituent le seul et unique recours du Client en cas de Force Majeure ou de livraison tardive par un fournisseur.

11.4 Si l'exécution par Heidelberg de ses obligations dans le cadre d'une vente ou d'une proposition de vente de Biens, de Services et/ou d'une licence de Logiciel ou en ce qui concerne tout Bien, Service et/ou Logiciel vendu ou concédé sous licence au Client est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client ou de ses agents, sous-traitants, consultants ou employés, Heidelberg ne sera pas considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations ou comme étant responsable des coûts, frais ou pertes subis ou encourus par le Client, dans la mesure où ils découlent directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard.

12. Défaut du Client et recours de Heidelberg

12.1 Tout retard de paiement dans le délai prévu à l'article 5.1 ci-dessus entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues, augmentées de plein droit d'intérêts de retard sur la totalité du solde dû au taux de 1,5 % par mois, capitalisé annuellement, sans que ce taux ne puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros sera due par le Client. Les frais de recouvrement excédant éventuellement ce montant seront également à la charge du Client qui s'engage à les rembourser à première demande, sur présentation des justificatifs correspondants.

12.2 Heidelberg se réserve de ne livrer les Equipements ou de ne fournir les prestations objet du Contrat que contre paiement par anticipation ou fourniture d'une sûreté, si, à tout moment avant l'expédition des Biens ou l'exécution des Services couverts par les présentes, Heidelberg prend connaissance d'un changement défavorable important dans la situation financière du Client qui, de l'avis de Heidelberg, affecterait la capacité du Client à exécuter ses obligations en vertu des présentes.

13. Durée et résiliation des obligations continues

13.1 Sauf disposition contraire dans la Confirmation de Commande, les commandes de Services, de toute licence de Logiciel ou d'autorisation d'accès et d'utilisation de SaaS commencent à la date spécifiée dans la Confirmation de Commande et se poursuivent pour une période de 12 mois. Cette durée sera automatiquement reconduite pour une nouvelle période de 12 mois sauf dénonciation écrite, adressée au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date de renouvellement applicable (la "Durée").

13.2 Sans préjudice de ce qui précède, le Contrat peut être résilié avant terme par chacune des Parties dans le cas où l'autre Partie ne respecte pas ses obligations de manière répétée et après mise en demeure écrite par la Partie non fautive demeurée infructueuse pendant plus de 15 jours calendaires.

13.3 Toute dénonciation doit être faite par écrit, par lettre Conditions Générales

recommandée avec accusé de réception, dans le délai prévu à l'article 13.1.

En outre, Heidelberg peut résilier, suspendre ou limiter la prestation d'un Service, la licence d'un Logiciel du Client ou l'autorisation d'accès et d'utilisation d'un SaaS si Heidelberg a des raisons de soupçonner que le Client utilise les Services ou le Logiciel concerné d'une manière (i) illégale ou

13.4 (ii) en violation de ses droits et obligations en vertu de la Partie Spéciale D des présentes CG (Logiciel et SaaS), et dans chaque cas, si après notification écrite par Heidelberg le Client ne remédie pas à la situation dans un délai de cinq (5) jours calendaires.

14. Confidentialité

14.1 Les Parties conviennent : (i) de protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie en faisant preuve du même degré de diligence que pour leurs propres Informations Confidentielles, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur au degré raisonnable ; (ii) de ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf en conformité avec le Contrat ; (iii) sur demande écrite de l'autre Partie, de renvoyer ou de détruire les Informations Confidentielles selon ses instructions.

14.2 Les obligations énoncées 14.1 ci-dessus s'appliquent également à tout support contenant des Informations Confidentielles (sous quelque forme que ce soit et y compris, sans s'y limiter, tous les résumés, copies et extraits des Informations Confidentielles et tous les supports ou enregistrements électroniques contenant ou dérivés des Informations Confidentielles). Les Informations Confidentielles ne peuvent être étudiées, retravaillées, reproduites ou décompilées sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

14.3 Si l'une des Parties est tenue par la loi de divulguer les informations à un gouvernement ou à un tribunal, l'autre Partie en sera rapidement informée par écrit dans la mesure où la loi le permet et l'étendue de cette divulgation sera réduite au minimum.

14.4 Les Informations Confidentielles ne peuvent être mises à la disposition des Affiliés, de leurs propres employés, représentants, sous-traitants et consultants que si cela est absolument nécessaire à l'exécution du Contrat et qu'ils sont en conséquence tenus au respect de la confidentialité. La Partie divulgateuse reste responsable du respect des obligations de confidentialité par les destinataires susmentionnés.

15. Conformité

15.1 Le Client accepte de se conformer aux normes énoncées dans le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux de Heidelberg (le "Code de Conduite"), disponible à l'adresse www.heidelberg.com/compliance.

15.2 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour prévenir la corruption, garantir une concurrence loyale et protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des enfants, ainsi que pour prévenir les délits connexes.

15.3 Le Client s'engage à transmettre le Code de Conduite à ses employés, sous-traitants et tiers qui sont impliqués dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles et à tout mettre en œuvre pour s'engager en conséquence et vérifier régulièrement le respect des obligations.

15.4 Le Client est seul responsable du respect des réglementations légales et officielles concernant l'importation, le transport, le stockage et l'utilisation des Biens et Services dans le pays d'expédition. En particulier, les Biens et Services peuvent être soumis aux règles de contrôle des exportations des États-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne ou d'autres États. Le Client doit se conformer à toutes les lois sur l'exportation et l'importation de tous les pays concernés par la vente des Biens dans le cadre du présent Contrat ou par toute revente des Biens par le Client. Le Client assume l'entière responsabilité des expéditions de Biens nécessitant une autorisation gouvernementale d'importation. Heidelberg peut résilier le présent Contrat si une autorité

gouvernementale impose des droits antidumping ou compensateurs ou tout autre droit ou pénalité sur les Biens.

16. Protection des données

16.1 Les Parties conviennent de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles. De plus amples détails sont fournis à l'annexe 1 : <https://www.heidelberg.com/annex-data-protection>

16.2 Dans l'attente de l'accord de Heidelberg pour traiter les données à caractère personnel du Client, ce dernier doit s'assurer que les boîtes de dialogue fournies avec le MCS, le Logiciel ou le SaaS concernés sont remplies comme indiqué et conformément aux instructions applicables, et veiller à ce qu'aucune donnée à caractère personnel ne soit saisie à ce stade.

17. Utilisation des Données IoT et Données Client

17.1 Dans le cadre de l'utilisation des Biens et Services, des données relatives à l'internet des objets (les "Données IoT") sont transmises au groupe Heidelberg et à ses agents désignés. Il s'agit en particulier :

17.2 de données spécifiques à la machine et à l'appareil ou d'autres données techniques, par exemple les versions des Logiciels, l'état du totalisateur, les licences, la configuration de la machine ;

17.3 de données techniques de travail, par exemple le format du papier, la vitesse d'impression, le nombre de feuilles et les informations sur la qualité, les informations sur le déroulement du processus, les données sur le volume (c'est-à-dire sur l'utilisation de l'espace de la plaque d'impression, la zone TIFF générée lors de la production et le nombre de clics) ;

17.4 de données d'utilisation, par exemple la consommation technique de ressources ou des indications sur l'utilisation des fonctions, ou des informations sur l'utilisation des machines.

Les données transmises en vertu du présent article 17.1 ne constituent pas un transfert de données à caractère personnel.

17.5 Heidelberg est autorisée à utiliser les Données IoT sans restriction, en particulier (i) pour l'amélioration continue des Biens et Services existants et pour le développement de nouveaux Biens et Services, et (ii) à des fins commerciales à l'égard du Client et de tiers, par exemple pour des analyses comparatives, des Services de conseil et de la publicité.

17.6 Lors de la collecte et de l'utilisation des Données IoT, Heidelberg se conforme à toutes les réglementations légales, en particulier en ce qui concerne les secrets d'affaires et commerciaux, ainsi qu'aux accords de confidentialité existants.

17.7 Le Client est propriétaire de tous les droits relatifs aux Données Client. Pour toutes les Données Client traitées par Heidelberg, le Client accorde à Heidelberg une licence illimitée et non exclusive lui permettant d'accéder aux Données Client et de les utiliser sans restriction, en particulier (i) pour l'amélioration continue des Biens et Services existants et pour le développement de nouveaux Biens et Services, (ii) à des fins commerciales à l'égard du Client et des tiers, par exemple pour des analyses comparatives, des services de conseil et de la publicité, et (iii) dans la mesure nécessaire pour permettre à Heidelberg d'exécuter les services prévus par les présentes. Le Client convient que Heidelberg peut créer et utiliser des données agrégées et anonymes pour développer ses Biens et Services, à condition que ces données agrégées et anonymes n'identifient pas le Client ou ne permettent pas à un tiers d'identifier le Client et qu'elles ne comprennent pas d'Informations Confidentielles du Client.

18. Cession et compensation

18.1 Heidelberg est autorisée à céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat.

18.2 Le Client n'est pas autorisé à transférer, nantir, affecter en Conditions Générales

garantie, sous-traiter ou traiter de toute autre manière l'ensemble ou une partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de Heidelberg.

19. Clause de divisibilité

Si une stipulation particulière du Contrat est ou devient invalide ou nulle en vertu des lois ou réglementations applicables, cette disposition sera inapplicable et réputée omise, mais n'invalidera pas les autres stipulations du Contrat. Dans la mesure où le droit applicable le permet, les Parties s'engagent à collaborer l'une avec l'autre pour conclure un avenant au Contrat afin de donner effet à toute stipulation invalide ou nulle qui permettrait d'atteindre l'objectif économique visé par cette stipulation.

20. Avenants

Aucune addition, suppression ou modification de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne lie les Parties à moins d'être faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de chaque Partie. Ces ajouts, suppressions ou modifications doivent se référer spécifiquement au présent Contrat.

21. Droit applicable et attribution de compétence

21.1 Toutes les questions découlant de la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat sont régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ("CVIM").

21.2 Toute poursuite judiciaire, action ou procédure découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, y compris tout différend quant à sa conclusion, son interprétation, son exécution, ou sa rupture sera intentée devant les tribunaux compétents du siège social de Heidelberg, seuls compétents, même en cas de connexité, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, auquel les Parties attribuent compétence exclusive, étant entendu que Heidelberg peut également, à sa discrétion, porter le litige en vertu du présent Contrat devant le tribunal du siège du Client.

B. Partie Spéciale : Vente de Biens

1. Champ d'application

- 1.1 Cette Partie Spéciale B (Vente de Biens) s'applique à toutes les livraisons de Biens, c'est-à-dire aux machines comprenant des MCS ("Équipement") et aux autres produits indiqués dans la Confirmation de Commande. Les systèmes MCS sont traités comme des Biens dans le cadre des présentes. Cette Partie Spéciale ne s'applique pas aux obligations continues relatives aux Services ou aux Logiciels.

2. Livraison (Incoterms, dates de livraison, emballage, retard de livraison)

- 2.1 La livraison et le transfert des risques de perte s'effectuent EXW sur le site de production ou à l'entrepôt de Heidelberg concerné, conformément aux Incoterms® 2020.
- 2.2 Les délais de livraison sont généralement non contraignants sauf accord exprès entre les Parties. Heidelberg informera le Client des dates de livraison en temps utile. Les délais de livraison confirmés ne sont applicables que si les fournisseurs livrent eux-mêmes à temps.
- 2.3 La livraison commence au plus tôt après que le Client ait (a) payé et que Heidelberg ait reçu l'acompte convenu et (b) rempli toutes ses obligations de collaboration convenues. Les obligations de collaboration du Client comprennent la réception de tous les permis, approbations, documents et informations nécessaires à la livraison des Biens et Services (dans la mesure où le Client doit les obtenir).
- 2.4 Dans la mesure du raisonnable, Heidelberg est autorisée à effectuer des livraisons partielles, des prestations partielles et des factures partielles avant la date de livraison communiquée au Client.
- 2.5 Si l'expédition ou la livraison est retardée à la demande du Client ou en raison d'actes ou d'omissions du Client, le Client doit indemniser Heidelberg pour les coûts de stockage. Si Heidelberg stocke les Biens, elle aura droit à au moins 0,5 pour cent du montant facturé pour les Biens concernés pour chaque mois écoulé, à partir d'un mois calendaire après la notification de "prêt à l'expédition". Toutefois, à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, Heidelberg est en droit d'utiliser les Biens d'une autre manière et de fournir au Client des Biens de remplacement dans un délai raisonnablement prolongé.
- 2.6 Heidelberg reprend les emballages livrés par Heidelberg à ses Clients au sein de l'Union européenne. Sur demande, Heidelberg fournira des détails sur la procédure. Les coûts de ce Service sont à la charge du Client.

3. Logiciels de contrôle de machine

- 3.1 Les MCS fournis avec ou pour le fonctionnement de l'Équipement restent la propriété de Heidelberg. Sous réserve du paiement intégral, Heidelberg accorde par les présentes au Client une licence libre de redevances, non exclusive et non transférable pour l'utilisation de ces MCS dans le seul but de faire fonctionner l'Équipement concerné fourni en vertu du présent Contrat.
- 3.2 Le Client s'engage à ne pas modifier ou rétro-concevoir les MCS, ni à les divulguer ou les livrer à un tiers. Si le Client vend ou transfère l'Équipement en question à un tiers, il doit retourner le MCS et toutes les copies de celui-ci à Heidelberg, à moins que le cessionnaire n'accepte, par écrit, d'être lié par les dispositions des présentes. Le Client et le cessionnaire doivent fournir cet accord écrit à Heidelberg avant le transfert des Biens concernés.
- 3.3 Le droit d'utiliser le MCS est limité au contrôle de l'Équipement concerné dans le but spécifié et ne peut être transféré avec l'Équipement concerné qu'avec l'accord écrit préalable de Heidelberg.

4. Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire dans la Confirmation de Commande, le Client paie un acompte de cinquante pour cent (50 %) du prix de tout Équipement à la conclusion du Contrat (soit à la réception de la Confirmation de Commande ou à la signature du Contrat individuel), puis quarante pour cent (40 %) du prix à la notification de "prêt à l'expédition" et dix pour cent (10 %) du prix à la livraison.

5. Assurance et réserve de propriété

- 5.1 Les risques de perte et dégradation de l'Équipement sont transférés au Client lorsque Heidelberg livre l'Équipement au point EXW (Incoterms® 2020).

5.2

- 5.3 Jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, les stipulations suivantes s'appliquent :

Toutes les ventes de Biens en vertu des présentes sont conclues avec réserve de propriété, le transfert au Client de la propriété des matériels vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, sauf décision contraire de Heidelberg.

Il devra en assurer à ses frais la conservation et sera responsable des éventuels dommages causés par les matériels dès la livraison, et des dommages subis par ces matériels.

Les matériels objets de la réserve de propriété doivent, sous la responsabilité du Client, conserver de manière apparente les signes d'identification apposés par Heidelberg.

La mise en garantie, la location ou autre mise à disposition des produits objet de la réserve de propriété avant complet paiement du prix n'est pas autorisée.

Un changement d'emplacement des Biens nécessite l'accord écrit préalable de Heidelberg et ne peut être effectué que par des employés ou des représentants de Heidelberg.

Le Client doit permettre à Heidelberg ou à ses agents d'inspecter l'objet de la livraison et, à cette fin, d'accéder aux locaux dans lesquels il se trouve et s'engage à fournir une assistance, si nécessaire, sans prétendre à une indemnisation pour cette action.

Le Client s'engage, dès la conclusion de la vente, à assurer pour le compte de Heidelberg les matériels vendus dans le cadre d'une police garantissant notamment les risques de responsabilité civile, bris de machine, d'incendie, de vol, de dégât des eaux, de destruction totale ou partielle pour quelque motif que ce soit, de perte d'exploitation et généralement tous les risques afférents à la nature de nos matériels.

Le contrat d'assurance devra stipuler que sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être mise en œuvre qu'un mois après notification à Heidelberg.

Heidelberg sera subrogée dans le paiement des indemnités d'assurance, le Client s'engageant à en informer la compagnie d'assurance dès la signature du contrat.

Le Client sera tenu de s'opposer, par tous moyens de droit, aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Biens vendus par voie de saisie, confiscation, et/ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance et sous un délai maximum de huit jours et ce au moyen d'une lettre recommandée avec AR, en aviser Heidelberg, pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

La reprise, par Heidelberg, des matériels impose au Client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des matériels concernés, et du préjudice subi du fait du non-paiement.

En conséquence, au cas où Heidelberg serait amenée à exercer une action en revendication, il est expressément accepté par le Client que la partie du prix payé reste acquise Heidelberg définitivement, sans préjudice de tous autres

dommages-intérêts.

Si la résiliation du contrat rend Heidelberg débiteur d'acomptes préalablement reçus du Client, elle sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause ci-dessus stipulée.

La revente des produits avant leur complet paiement est soumise à la condition que le prix de revente ne soit pas inférieur à celui pratiqué par Heidelberg. Dans l'hypothèse d'une revente des produits avant leur complet paiement, Heidelberg est habilitée à revendiquer entre les mains du sous-acquéreur le prix ou la partie du prix des produits livrés. Le Client s'engage à communiquer les noms et adresses des tiers auxquels il a revendu les produits, à première demande.

En cas de cessation de paiement du Client, ce dernier n'est pas autorisé à encaisser le prix de revente ou la partie du prix de revente des produits objets de la réserve de propriété. Dans ce cas, seule Heidelberg est habilitée à réceptionner le prix ou la partie du prix entre les mains du sous-acquéreur.

6. Reprise d'Équipement

- 6.1 Dans l'éventualité où Heidelberg accepterait par écrit tout Équipement repris, toute indemnité de reprise devra être confirmée après inspection par un représentant désigné par Heidelberg. Heidelberg se réserve le droit de réinspecter l'Équipement repris à tout moment jusqu'à la livraison du nouvel équipement, afin de s'assurer qu'il est dans le même état que celui dans lequel il se trouvait à la date de la commande. En cas de dommages dépassant l'usure normale, l'Équipement repris fera l'objet d'une nouvelle inspection et d'une réévaluation de l'indemnité de reprise par Heidelberg.

Le Client déclare et garantit à Heidelberg qu'il est le propriétaire de tout Équipement repris, qu'il possède un titre de propriété valable et négociable sur cet Équipement, libre de tout privilège, de toute charge et de toute charge, qu'il a le droit légal de vendre et de transférer cet Équipement à Heidelberg et qu'il défendra, à ses propres frais, indemniser et dégagera Heidelberg de toute réclamation, demande ou cause d'action de la part de toute personne à cet égard.

7. Gestion des déchets

- 7.1 Conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, la société Heidelberg France est enregistrée au titre de la filière DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) sous l'identifiant unique suivant FR 466578_05ZDOU.

C. Partie Spéciale : Services

1. Champ d'application

La présente Partie Spéciale C (Services) s'applique à la prestation de services et aux ordres de services individuels.

2. Conditions de paiement

En ce qui concerne les Services souscrits pour une durée déterminée, les honoraires y afférents feront l'objet d'un calcul et d'une facturation trimestrielle à échoir, étant toutefois précisé que les honoraires des Services souscrits pour les systèmes d'impression numérique seront calculés sur la base de la consommation réelle et facturés trimestriellement à terme échu.

3. Conditions du Contrat

Nonobstant la clause 13.1 de la Partie Spéciale A des présentes CG, la durée des Services contractuels pour les systèmes d'impression numérique expire automatiquement à la fin de la durée contractuelle initialement convenue et ne fait pas l'objet d'une prolongation ou d'un renouvellement automatique.

4. Performance

Le lieu d'exécution des Services est le lieu indiqué dans la Confirmation de Commande. La seule obligation de Heidelberg en ce qui concerne les Services est de fournir les Services décrits.

5. Sous-traitance

Heidelberg a le droit d'engager librement des sous-traitants pour l'exécution de l'un ou l'autre des Services prévus par le présent Contrat.

D. Partie Spéciale : Logiciels et SaaS

1. Champ d'application

La présente Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS) s'applique à (i) tout Logiciel que Heidelberg concède sous licence ou met d'une autre manière à la disposition du Client, à l'exception des MCS ; ou (ii) tout droit d'accès et d'utilisation de SaaS.

2. Stipulations générales

2.1 L'utilisation et l'accès à tout Logiciel, ou offre SaaS, fourni par Heidelberg au Client nécessite un compte Heidelberg utilisateur. Pour la création du compte, les conditions d'utilisation applicables sont disponibles à l'adresse www.heidelberg.com/portal/en/terms.

2.2 Heidelberg fournira au Client toute Documentation Utilisateur sous forme électronique après la conclusion du Contrat. La Documentation Utilisateur peut également être consultée lors de l'utilisation du Logiciel y afférent.

2.3 *Transition vers le SaaS.* Heidelberg a le droit de cesser de publier les nouvelles versions de tout Logiciel et de passer à la fourniture de cette fonctionnalité sous forme de SaaS conformément aux stipulations pertinentes de l'article 5 de la présente Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS). Heidelberg informera le Client de la transition vers le SaaS au moins trente (30) jours calendaires avant cette transition.

2.4 Obligations du Client

2.4.1 Le Client doit prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger tout Logiciel ou SaaS, y compris la mise à jour des Systèmes Client (par exemple, par des mises à jour de sécurité).

2.4.2 Le Client doit assurer une sauvegarde périodique appropriée des Données et des Systèmes Client. Avant toute intervention de Heidelberg ou tout autre service, le Client doit s'assurer qu'une sauvegarde appropriée des données a été effectuée.

2.5 Obligations de sécurité des Clients

2.5.1 Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à une autre personne, d'accéder ou d'utiliser tout Logiciel ou les Supports SaaS de Heidelberg, sauf dans les cas expressément autorisés par le présent Contrat et, dans le cas de Supports de Tiers, par l'accord de licence de tiers applicable. Par souci de clarté et sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Client ne doit pas (i) accorder de sous-licence, louer, vendre, donner à bail, distribuer ou transférer de quelque manière que ce soit tout Logiciel ou SaaS ou toute partie de celui-ci, ni utiliser ou permettre à d'autres d'utiliser tout Logiciel ou SaaS au profit d'un tiers (autre que les Affiliés du Client) ; (ii) tenter d'inverser la traduction du code de programme de tout Logiciel en d'autres codes (décompilation), faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter de dériver le code source ou les idées ou algorithmes sous-jacents de tout Logiciel ou de toute partie de celui-ci, sauf si la loi applicable l'exige ; (iii) modifier, porter, traduire, localiser ou créer des œuvres dérivées de tout Logiciel ou SaaS ; (iv) utiliser tout Logiciel ou SaaS : (a) en violation de toute loi, statut, ordonnance ou réglementation applicable au Client ; ou (b) propager intentionnellement ou volontairement tout virus, ver, cheval de Troie ou autre routine de programmation destinée à endommager tout système ou toute donnée ; (v) supprimer ou modifier tout accusé de réception, crédit ou avis légal contenu dans un Logiciel ou toute partie de celui-ci ; (vi) collecter toute information relative au Logiciel concerné en utilisant des moyens automatisés ou obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé, par quelque moyen que ce soit, à tout système informatique, réseau ou base de données de Heidelberg ; et (vii) déposer des demandes de droits d'auteur ou de brevets

qui incluent des Informations Confidentielles de Heidelberg, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, inclut tout Logiciel ou toute partie de ce dernier.

2.5.2 Le Client (et non Heidelberg) sera responsable de l'établissement, de la surveillance et de la mise en œuvre de mesures de sécurité visant à contrôler l'accès physique et l'utilisation de tout Logiciel ou SaaS et de toutes les Données Client qui s'y trouvent, y compris les données personnelles.

3. Licence de Logiciel

3.1 Octroi de licence

Tous les Logiciels et la Documentation Utilisateur sont concédés sous licence et ne sont pas vendus. Sous réserve du paiement intégral des redevances applicables et du respect des autres conditions du présent Contrat, Heidelberg accorde au Client une licence simple, non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, non transférable (sauf dans le respect de l'article 18.2 de la Partie Générale) pour l'utilisation de tout Logiciel et de la Documentation Utilisateur par un Utilisateur Autorisé pendant la durée du Contrat, uniquement pour ses propres opérations d'exploitation internes sur le site de production du Client spécifié dans la Confirmation de Commande (le "[Site Désigné](#)"). Cette utilisation autorisée est limitée aux fonctions ou autres paramètres d'utilisation indiqués dans la Documentation Utilisateur et/ou la Confirmation de Commande.

Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, le Client peut installer, utiliser et exécuter une copie du Logiciel concerné sur les Systèmes Client pour une utilisation par un Utilisateur Autorisé à la fois sur le Site Désigné. Le Client doit notifier par écrit à Heidelberg le nom de chaque nouvel Utilisateur Autorisé qui ne figure pas dans la Confirmation de Commande, ainsi que le nom de toute personne qui n'est plus un Utilisateur Autorisé, dès l'ajout, la suppression ou le remplacement d'un Utilisateur Autorisé. Le nombre total d'Utilisateurs Autorisés ne doit pas dépasser le nombre indiqué dans la Confirmation de Commande, sauf accord exprès et écrit des Parties et sous réserve d'un ajustement approprié des droits de licence payables en vertu des présentes. Le Client peut effectuer une copie du Logiciel concerné uniquement à des fins de test, de récupération en cas de sinistre ou d'archivage. Toute copie du Logiciel concerné effectuée par le Client : (a) restera la propriété exclusive de Heidelberg ; (b) sera soumise aux termes et conditions du présent Contrat ; et (c) devra inclure tous les avis de droits d'auteur ou autres droits de Propriété Intellectuelle contenus dans l'original.

Si Heidelberg met à disposition une Nouvelle Version d'un Logiciel, la licence du Client pour l'utilisation de la version antérieure du Logiciel concerné devient caduque (sans autre action de Heidelberg) dès que le Client commence à utiliser de manière productive le Logiciel modifié.

Si une licence de Logiciel est traitée comme une vente en vertu de la loi applicable, lors de la revente du Logiciel concerné (y compris tout MCS), le Client peut transférer les droits sur le Logiciel concerné et la Documentation Utilisateur y afférente sous la forme où ils ont été transférés au Client par Heidelberg.

3.2 Modifications et ajustements

Heidelberg peut à tout moment mettre à jour et développer tout Logiciel et l'adapter, notamment en raison de changements de statut juridique, de développements techniques ou pour améliorer la sécurité informatique. Heidelberg informera le Client des mises à jour importantes du Logiciel concerné dès que cela sera raisonnablement possible.

Heidelberg a le droit de modifier tout Logiciel à sa seule discrétion. Si Heidelberg élimine une caractéristique ou une fonction essentielle d'un Logiciel ou cesse de fournir un

Logiciel pour quelque raison que ce soit (une "Modification Matérielle"), telle que la résiliation de la relation de Heidelberg avec un fournisseur tiers, Heidelberg informera le Client de cette Modification Matérielle au moins soixante (60) jours calendaires à l'avance, dans la mesure où cela est raisonnablement possible et légalement autorisé, après quoi le Client peut résilier la licence du Logiciel en question par notification écrite à Heidelberg au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification de cette Modification Matérielle. Si le Client résilie la licence du Logiciel concerné en raison d'une Modification Matérielle, la seule obligation de Heidelberg sera de rembourser au Client le montant de tous les frais payés à l'avance pour l'élément concerné du Logiciel, à hauteur de la part proportionnelle attribuable à la durée restante couverte par cette avance.

3.3 Livraison et installation d'un Logiciel

Heidelberg effectue sa livraison en mettant le Logiciel concerné à disposition sur Internet ou, si cela a été convenu dans la Confirmation de Commande, en installant le Logiciel concerné dans les locaux du Client, ou en l'activant, en transférant les clés de licence nécessaires au Client et en fournissant un accès numérique à la Documentation Utilisateur y afférente.

Sauf dispositions particulières dans la Confirmation de Commande, le Client est responsable de l'installation de tout Logiciel, y compris de toutes les mises à jour de maintenance mises à sa disposition par Heidelberg, dès que possible après leur mise à disposition. L'installation doit être faite suivant les instructions d'installation du Logiciel décrites dans la Documentation Utilisateur, notamment en ce qui concerne l'environnement matériel et informatique, ainsi que l'accès à l'internet assuré par le Client.

3.4 Conditions de paiement

Le Client doit payer à Heidelberg les redevances convenues conformément aux conditions de paiement énoncées dans la Confirmation de Commande. Le montant de la facture est exigible dès réception de celle-ci.

3.5 Actualités Prinect

Heidelberg envoie des messages au Centre de Maintenance Prinect installé sur le réseau du Client. Les actualités Prinect sont alors directement accessibles via le cockpit Prinect intégré au Logiciel concerné. En outre, le Client a la possibilité de distribuer les actualités Prinect via les adresses e-mail qu'il a indiquées. Ces adresses électroniques ne sont pas visibles pour Heidelberg. Heidelberg reçoit uniquement des informations statistiques sur le nombre de destinataires d'e-mails entrés dans le Centre de Maintenance Prinect pour chaque catégorie de News.

3.6 Garantie limitée

3.6.1 **Garantie limitée.** Sous réserve des conditions et exclusions énoncées dans les clauses 3.6.1 et 3.6.2 ci-dessous, Heidelberg garantit au Client que, pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date d'installation d'un Logiciel (la "Période de Garantie du Logiciel"), le Logiciel concerné est conforme, pour l'essentiel, aux spécifications énoncées dans la Documentation Utilisateur et/ou la Confirmation de Commande, lorsqu'il est installé, exploité et utilisé selon les recommandations de la Documentation Utilisateur et conformément au présent Contrat.

3.6.2 **Conditions.** La garantie limitée énoncée à l'article 3.6.1 de la présente Partie Spéciale D (Logiciel et SaaS) ne s'appliquent que si le Client : (a) notifie par écrit à Heidelberg le défaut avant l'expiration de la Période de Garantie du Logiciel ; (b) a installé rapidement toutes les Mises à jour de Maintenance du Logiciel concerné que Heidelberg a précédemment mises à la disposition du Client ;

et (c) à la date de la notification, est en conformité avec tous les termes et conditions du présent Contrat.

3.6.3 **Exclusions.** Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, la garantie limitée énoncée à l'article 3.6.1 ne s'applique pas aux problèmes découlant de ou liés à : (a) toute modification ou dommage causé au Logiciel concerné ou au support sur lequel il est fourni par le Client ou ses représentants ; (b) toute opération, utilisation ou autre activité relative au Logiciel concerné qui n'est pas spécifiée dans la Documentation Utilisateur, y compris toute incorporation dans le Logiciel concerné, ou toute combinaison, opération ou utilisation du Logiciel concerné dans ou avec, toute technologie ou service non spécifié pour l'utilisation par le Client dans la Documentation Utilisateur ; (c) la négligence, l'abus, la mauvaise application ou la mauvaise utilisation du Logiciel concerné par le Client ou un tiers, y compris toute utilisation du Logiciel concerné autre que celle spécifiée dans la Documentation Utilisateur ; (d) le fait que le Client n'ait pas installé rapidement toutes les Mises à jour de Maintenance que Heidelberg avait mises à la disposition du Client ; (e) le fonctionnement du système ou du réseau du Client ou d'un tiers, ou l'accès à ceux-ci ; (f) tout Composant Open Source, logiciel bêta, logiciel que Heidelberg met à disposition à des fins de test ou de démonstration, modules logiciels temporaires ou logiciels pour lesquels Heidelberg ne reçoit pas de frais de licence ; (g) la violation par le Client de toute disposition du présent Contrat ; ou (h) toute autre circonstance ou cause échappant au contrôle raisonnable de Heidelberg (y compris un stress physique ou électrique anormal).

3.6.4 **Recours.** Au titre de la garantie énoncée à l'article 3.6.1, Heidelberg pourra, à sa seule discrétion et à ses frais, prendre l'une des mesures suivantes pour remédier au défaut : (a) remplacer tout support endommagé ou défectueux sur lequel Heidelberg a fourni le Logiciel concerné ; (b) modifier, compléter ou remplacer toute Documentation Utilisateur incomplète ou inexacte ; (c) réparer ou remplacer le Logiciel concerné. Les recours susmentionnés sont les seuls et uniques recours du Client et la seule responsabilité de Heidelberg en vertu de l'article 3.6.1.

Si Heidelberg met un Logiciel à la disposition du Client gratuitement, ce Logiciel est fourni **EN L'ETAT** avec tous ses défauts éventuels et Heidelberg n'a aucune obligation de fournir de l'assistance pour ce Logiciel ou de continuer à fournir ce Logiciel. Heidelberg peut cesser à tout moment de fournir et d'assurer l'assistance de tout Logiciel qu'elle met gratuitement à la disposition du Client.

3.7 Modalités d'exercice de la garantie

Pour permettre à Heidelberg de rectifier correctement tout problème de performance de tout Logiciel, le Client doit : (a) notifier à Heidelberg par écrit et décrire de manière adéquate le défaut détecté afin de le rendre identifiable pour Heidelberg ; (b) fournir les documents nécessaires à la rectification du défaut ; (c) installer les mises à jour fournies par Heidelberg ; et (d) utiliser le Logiciel concerné conformément au Contrat et ne pas modifier le Logiciel concerné de quelque manière que ce soit.

La fourniture par Heidelberg de toute Nouvelle Version ou Mise à Jour de Maintenance au Client est soumise aux dispositions des présentes CG.

3.8 Droit de regard et indemnisation en cas d'utilisation non autorisée

Heidelberg est en droit de vérifier si un Logiciel est utilisé conformément aux CG. A cette fin, Heidelberg peut demander des informations au Client, notamment sur la durée et l'étendue de l'utilisation du Logiciel concerné. Si Heidelberg n'est pas en mesure de le faire à distance, Heidelberg peut

inspecter physiquement le matériel et le Logiciel concerné dans les locaux du Client. À cette fin, le Client accepte d'accorder à Heidelberg l'accès à ses locaux pendant les heures normales d'ouverture, moyennant un préavis raisonnable de Heidelberg.

Si le Client utilise un Logiciel au-delà de la portée de la licence qui lui est accordée en vertu des présentes, il devra, à la demande de Heidelberg, payer à Heidelberg un montant égal (a) au prix d'achat du Logiciel concerné (en cas d'achat) ou (b) à une licence de douze mois (en cas de licence), pour chaque cas où le Client (i) permet à une personne qui n'est pas un Utilisateur Autorisé d'utiliser le Logiciel concerné ou la Documentation Utilisateur y afférente, (ii) produit une copie non autorisée du Logiciel concerné ou de la Documentation Utilisateur, ou (iii) utilise le Logiciel concerné sur du matériel supplémentaire. Cette clause est sans préjudice du droit de Heidelberg de recouvrer d'autres dommages résultant de la violation de l'utilisation autorisée du Logiciel concerné et de la Documentation Utilisateur.

Le Client doit immédiatement notifier à Heidelberg toute utilisation non autorisée du Logiciel concerné par des tiers, en incluant un résumé de toutes les informations pertinentes connues, y compris les noms et adresses de ces personnes, ainsi que la nature et l'étendue de cette utilisation non autorisée et ses réclamations découlant de cette utilisation non autorisée du Logiciel concerné.

3.9 Droits des tiers, interdiction de l'ingénierie inverse, restitution après résiliation

Si Heidelberg n'est pas propriétaire ou n'est pas directement titulaire des droits d'auteur sur l'une des parties ou l'un des modules du Logiciel concerné, le Client ne dispose que des droits d'utilisation accordés par le titulaire des droits dans le cadre des conditions de licence et d'utilisation de ce dernier. Sans garantir leur exhaustivité et leur actualité, le contenu de ces stipulations peut être régulièrement consulté via l'interface utilisateur graphique du Logiciel concerné, si elle existe. Dans le cadre de la conclusion du Contrat, le Client est autorisé à prendre note des conditions d'utilisation et de licence du Logiciel concerné du titulaire des droits.

Les droits d'auteur, tous les droits de propriété industrielle et tout autre droit de propriété intellectuelle, y compris les secrets d'affaires, appartiennent à Heidelberg ou au tiers de qui Heidelberg a reçu le droit de distribuer le Logiciel concerné et d'accorder les droits d'utilisation au Client. Il est interdit de supprimer ou de modifier les avis de droits d'auteur, les numéros de série ou d'autres caractéristiques utilisées pour l'identification du programme.

Le Client est autorisé à apporter des modifications, des extensions ou d'autres révisions au Logiciel concerné. Ces modifications ne peuvent être utilisées que dans le cadre des activités d'exploitation internes du Client. Il est interdit au Client de transmettre ses propres travaux à des tiers, même à titre gratuit, et de procéder à toute autre utilisation commerciale, y compris l'utilisation de solutions techniques ou de modules contenus dans le Logiciel concerné à des fins autres que l'utilisation prévue par le Contrat. Le Client autorise Heidelberg à vérifier (inspecter) ces travaux sur demande.

À l'expiration de l'autorisation d'utilisation (p. ex. retrait, livraison ultérieure, résiliation), le Client est tenu de restituer le Logiciel concerné avec toutes les copies existantes et toutes les modifications de quelque nature que ce soit. Si, pour des raisons techniques, la restitution physique du logiciel concerné et des copies n'est pas possible, le Client doit les effacer et confirmer par écrit à Heidelberg qu'il s'est acquitté de l'obligation susmentionnée.

3.10 Effet de la résiliation

Outre l'application des autres dispositions du présent Contrat, en cas de résiliation du présent Contrat ou d'expiration de la durée, tous les droits, licences et autorisations accordés au Client en vertu des présentes seront immédiatement résiliés et le Client devra (a) cesser immédiatement toute utilisation et autres activités relatives au Logiciel concerné et à la Documentation Utilisateur ; (b) livrer rapidement à Heidelberg, ou à la demande écrite de Heidelberg, détruire et effacer définitivement des Systèmes Client et des dispositifs qu'il contrôle directement ou indirectement, le Logiciel concerné, la Documentation Utilisateur et les Informations Confidentielles de Heidelberg, y compris tous les documents, fichiers et supports tangibles (et toutes les copies partielles et complètes) contenant, reflétant, incorporant ou basés sur ce qui précède, qu'ils soient ou non modifiés ou fusionnés dans d'autres supports ; et (c) certifier à Heidelberg dans un document écrit signé qu'il s'est conformé aux exigences du présent article 3.10.

4. Maintenance des Logiciels sous licence

4.1 Objet

Sous réserve d'être convenue dans la Confirmation de Commande de Heidelberg, Heidelberg assurera la maintenance du Logiciel concerné conformément au Contrat. Si le Client utilise différents modules du Logiciel concerné, la maintenance ne peut être assurée que pour l'ensemble du système composé de tous les modules.

Si des services de maintenance ont été souscrits par le Client, Heidelberg fournira au Client, pendant la durée du Contrat, toutes les Mises à jour de Maintenance et les Nouvelles Versions (y compris la Documentation Utilisateur mise à jour) que Heidelberg peut, à sa seule discrétion, mettre à la disposition de ses détenteurs de licence sans frais supplémentaires. Toutes les Mises à jour de Maintenance fournies par Heidelberg au Client sont considérées comme des Logiciels. Le Client n'a pas un droit, en vertu des présentes, à recevoir les Nouvelles Versions du Logiciel concerné que Heidelberg peut, à sa seule discrétion, publier de temps à autre, mais le Client peut obtenir une licence pour toute Nouvelle Version au prix courant de Heidelberg et sous réserve d'un contrat de licence distinct, à condition que le Client soit en conformité avec les conditions générales du présent Contrat.

Le Client n'a pas droit à des fonctions étendues du Logiciel concerné au-delà de la portée initiale du Logiciel concerné acquis par le Client. Ces fonctions étendues doivent être commandées et payées séparément par le Client.

Le Client s'engage à installer à ses frais les Mises à jour et Nouvelles Versions du Logiciel fournies par Heidelberg dès leur mise à disposition. En cas de défaillance du Client, Heidelberg est déchargée de son obligation de maintenance.

Les mesures de maintenance seront exécutées comme suit :

si le Client notifie à Heidelberg un écart significatif et reproductible du Logiciel concerné par rapport à la Documentation Utilisateur, Heidelberg éliminera l'écart par des mesures individuelles, en fournissant en remplacement une Nouvelle Version ou une Mise à Jour de Maintenance ; si une Nouvelle Version ne peut être exécutée qu'après la conversion ou la modernisation des Systèmes Client, Heidelberg peut refuser de livrer la Nouvelle Version et réduire ses services de maintenance pour la version existante du Logiciel concerné au maintien de ses fonctions essentielles, et si le Client n'accepte pas les conversions ou les modernisations dans un délai de trente (30) jours calendaires après en avoir été informé par Heidelberg, le Client reste tenu de payer intégralement les honoraires convenus pour les services de maintenance ; et s'il s'avère au cours de la maintenance que l'écart par rapport à la garantie limitée a été causé soit par une

modification non autorisée du Logiciel concerné par le Client ou un tiers, soit par une utilisation du Logiciel concerné par le Client contraire au présent Contrat, ou avec d'autres Logiciels non maintenus et supportés par Heidelberg, le Client devra payer séparément et en sus les services encourus, y compris les frais de déplacement, conformément à la liste de prix en vigueur au moment de la prestation de service. Dans le cas de mises à jour de tout Logiciel, les modifications non autorisées apportées par le Client au Logiciel concerné et les caractéristiques spéciales résultant de l'exploitation du Logiciel concerné avec des logiciels non maintenus par Heidelberg ne peuvent pas être prises en compte.

4.2 Obligations du Client

Le Client doit collaborer de manière raisonnable afin de permettre à Heidelberg d'accéder au Logiciel concerné sur place ou à distance (selon le cas).

Le Client est responsable du bon fonctionnement des Systèmes Client sur lesquels tout Logiciel est installé. Les Systèmes Client doivent être conformes aux exigences techniques minimales respectives du Logiciel ou SaaS concerné et doivent être maintenus et mis à jour (en particulier, les correctifs de sécurité).

4.3 Frais supplémentaires, fin de l'obligation d'exécution

Heidelberg n'est tenue d'assurer la maintenance que de la Nouvelle Version du Logiciel concerné en vigueur. Si le Client ne respecte pas ses obligations (notamment l'installation de mises à jour de Logiciels tiers), il devra payer les frais supplémentaires conformément à la liste de prix de Heidelberg dans sa version en vigueur. Si le Client refuse une Mise à Jour de Maintenance ou une mise à jour d'un Logiciel tiers, Heidelberg sera libérée de ses obligations de maintenance du Logiciel concerné au titre du présent Contrat en ce qui concerne le Logiciel concerné.

Si, sans autorisation préalable, un Logiciel a été modifié par le Client ou un tiers, ou si l'emplacement d'un Logiciel change, ou si un Logiciel a été copié, ou si les Systèmes Client sont remplacés (en tout ou en partie), l'obligation d'effectuer des services de maintenance prendra fin.

4.4 En cas de problèmes avec un Logiciel, Heidelberg offre des services d'assistance selon les termes convenus par téléassistance, téléphone ou courrier électronique à une personne de contact qualifiée désignée par le Client pendant les heures d'ouverture normales de Heidelberg. Le Client peut demander des informations sur les heures d'ouverture (heures de disponibilité) de Heidelberg.

4.5 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation du Client sur les Nouvelles Versions et les Mises à Jour de Maintenance correspondent aux droits d'utilisation de l'avant-dernière version du Logiciel concerné faisant l'objet d'un droit de maintenance. En ce qui concerne les droits d'utilisation du Client, les droits relatifs à la Nouvelle Version et aux Mises à jour de Maintenance remplacent les droits relatifs aux versions précédentes et autres corrections après une période transitoire raisonnable, qui n'excède normalement pas un mois.

Dans un délai de transition raisonnable après la mise à disposition de la Nouvelle Version au Client, ne dépassant pas soixante (60) jours calendaires, à condition que la Nouvelle Version ou la Mise à Jour de Maintenance soit opérationnelle, tous les droits du Client sur les versions antérieures du Logiciel concerné expirent lorsque la Nouvelle Version ou la Mise à Jour de Maintenance est installée sur les Systèmes Client.

4.6 Conditions de paiement

Le Client paiera à Heidelberg les honoraires convenus pour la maintenance du Logiciel concerné à la date indiquée dans la Confirmation de Commande, au prorata jusqu'à la fin du trimestre calendaire en cours, puis trimestriellement d'avance au début de chaque trimestre calendaire suivant, pendant la durée de service convenue.

Si les honoraires de maintenance d'un Logiciel sont basés sur un certain pourcentage des redevances de licence du Logiciel concerné, la base de calcul des honoraires de maintenance du Logiciel concerné sera le prix affiché actuel demandé par Heidelberg et non le prix initial convenu avec le Client.

5. Logiciel en tant que Service (SaaS)

5.1 Droits d'accès et d'utilisation

5.1.1 **Propriété.** Tout Logiciel et l'ensemble de son contenu (le "Contenu"), y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux et toute autre Propriété Intellectuelle sont la propriété de Heidelberg ou sont contrôlés par Heidelberg. Tous les droits relatifs au contenu et à la Propriété Intellectuelle disponibles via le Logiciel concerné sont la propriété de Heidelberg et sont protégés par les droits d'auteur internationaux, les marques de commerce, l'habillage commercial, les brevets et/ou d'autres droits et lois sur la propriété intellectuelle et la concurrence déloyale, dans la mesure du possible. Heidelberg détient les droits d'auteur sur la sélection, la compilation, l'assemblage, l'arrangement et l'amélioration du contenu des Services.

5.1.2 **Accès et utilisation.** Pour la durée spécifiée dans la Confirmation de Commande, Heidelberg accorde aux utilisateurs autorisés du Client un droit révocable, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du SaaS concerné au moyen d'un navigateur et de la Documentation Utilisateur pour l'usage contractuel interne du Client, limité au site de production du Client spécifié dans la Confirmation de Commande. Cet accès et cette utilisation contractuels sont notamment limités aux fonctions, aux utilisateurs ou à d'autres paramètres d'utilisation indiqués dans la Confirmation de commande..

5.1.3 **Contrôle des Services.** Sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat(a) Heidelberg a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de la fourniture, de l'entretien et de la gestion des Supports SaaS de Heidelberg ; et (b) le Client a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion des Systèmes Client, ainsi que de l'accès à ces systèmes et de leur utilisation, et la responsabilité exclusive de l'accès aux Supports SaaS de Heidelberg et de leur utilisation par toute personne par ou à travers les Systèmes Client ou tout autre moyen contrôlé par le Client ou tout Utilisateur Autorisé, y compris: (i) toutes informations, instructions ou supports fournis par l'un d'entre eux aux systèmes SaaS ou à Heidelberg ; (ii) tous résultats obtenus à partir de l'utilisation des Services ou des Supports SaaS de Heidelberg ; et (iii) toutes conclusions, décisions ou actions basées sur une telle utilisation.

5.1.4 **Utilisateurs Autorisés.** Un seul Utilisateur Autorisé peut accéder au SaaS à tout moment. L'identité d'un Utilisateur Autorisé peut être modifiée par notification du Client à Heidelberg à tout moment, à condition que le nombre d'Utilisateurs Autorisés ne soit pas augmenté sans le consentement écrit de Heidelberg. Le Client est responsable des actes et omissions de ses utilisateurs, Affiliés et tiers, ainsi que de ses propres actes et omissions, en rapport avec l'utilisation

du SaaS concerné. En outre, il est interdit au Client de mettre tout SaaS et la Documentation Utilisateur à la disposition de tiers.

- 5.1.5 **Licence de la Documentation Utilisateur.** Heidelberg accorde par la présente au Client une licence non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non transférable (sauf avec le consentement écrit préalable de Heidelberg) pour l'utilisation de la Documentation Utilisateur pendant la durée du Contrat, uniquement à des fins d'exploitation interne du Client dans le cadre de son utilisation du SaaS concerné.

- 5.1.6 **Réserve de tous les droits non accordés en ce qui concerne le Contenu et les Services.** Les présentes CG n'accordent que des droits restreints et limités d'utilisation et d'accès au Logiciel concerné et au Contenu. Aucun autre droit ou licence ne peut être interprété, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, par implication, estoppel, coutume industrielle ou autre.

- 5.1.7 **TOUS LES DROITS QUI NE SONT PAS EXPRESSÉMENT ACCORDÉS SONT RÉSERVÉS PAR HEIDELBERG. TOUTE UTILISATION NON AUTORISÉE DU CONTENU OU D'UN LOGICIEL EST INTERDITE.**

5.2 Conditions de paiement

Le Client doit payer à Heidelberg la rémunération convenue dans la Confirmation de Commande. Le montant de la facture est exigible dès réception de celle-ci.

5.3 Niveaux de service, temps de maintenance, dépannage

Heidelberg assure une disponibilité totale des services SaaS d'au moins 98 % par an au point de transfert vers l'internet. Par "Disponibilité", on entend la capacité du Client à utiliser toutes les fonctions principales du SaaS concerné. Cela comprend également les temps de maintenance et de défaillance si le temps de dépannage est respecté. Le temps des pannes mineures n'est pas pris en compte lors de la mesure de la Disponibilité. Les instruments de mesure de Heidelberg seront considérés comme établissant le mesurage de la Disponibilité.

Heidelberg informe le Client de ses heures de maintenance avec un délai de prévenance aussi raisonnable que possible. Dans le cas de lacunes de sécurité critiques et d'autres opérations de maintenance essentielles pour le fonctionnement, Heidelberg est autorisée à effectuer la maintenance dans un délai très court, à sa discrétion raisonnable.

Le Client doit signaler immédiatement à Heidelberg tout défaut ou carence de Disponibilité. Heidelberg accuse réception du message de défaut dans les heures de service et commence le processus de réparation. Heidelberg informe le Client du temps estimé nécessaire pour remédier à la défaillance.

Les défauts non significatifs sont éliminés à la discrétion de Heidelberg.

5.4 Garanties limitées

- 5.4.1 **Garantie limitée.** Sous réserve des conditions et exclusions énoncées à l'article 5.4.2 ci-dessous, Heidelberg garantit que le SaaS concerné, tel qu'il est livré, fonctionnera substantiellement conformément aux spécifications de la Documentation Utilisateur et/ou de la Confirmation de Commande.

À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSEMENT ÉNONCÉES DANS LA CLAUSE 5.4.1 TOUS LES SUPPORTS SAAS ET DE HEIDELBERG SONT FOURNIS EN L'ÉTAT.

HEIDELBERG NE GARANTIT EN AUCUNE MANIÈRE QUE LES SUPPORTS SAAS ET DE HEIDELBERG, OU TOUT PRODUIT OU RÉSULTAT DE LEUR UTILISATION, RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, FONCTION- NERA SANS INTERRUPTION, ATTEINDRA LE RÉSULTAT ESPÉRÉ, SERA COMPATIBLE OU FONCTION- NERA AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU SERA SÛR, PRÉCIS, COMPLET, EXEMPT DE CODE NUISIBLE OU D'ERREUR. TOUS LES MATÉRIELS DE TIERS SONT FOURNIS EN L'ÉTAT ET TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE OU CONCERNANT TOUS SUPPORTS DE TIERS EST STRICTEMENT ENTRE LE CLIENT ET LE TIERS PROPRIÉTAIRE OU DISTRIBUTEUR DE SUPPORTS DE TIERS.

- 5.4.2 **Exclusions.** Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, la garantie limitée énoncée à la clause 5.4.1 ne s'applique pas aux problèmes découlant de ou liés à : (a) tout fonctionnement ou utilisation, ou toute autre activité relative au SaaS concerné autre que celle spécifiée dans la Documentation Utilisateur, y compris toute incorporation dans le SaaS concerné, ou combinaison, fonctionnement ou utilisation du SaaS concerné dans ou avec toute technologie ou service non spécifié pour l'usage du Client dans la Documentation Utilisateur ; (b) la négligence, l'abus, la mauvaise application ou le mauvais usage du SaaS concerné par le Client ou tout tiers, y compris toute utilisation du SaaS concerné autre que celle spécifiée dans la Documentation Utilisateur ; (c) le fonctionnement du système ou du réseau du Client ou d'un tiers, ou l'accès à ceux-ci ; (d) tout Composant Open Source, logiciel bêta, logiciel que Heidelberg met à disposition à des fins de test ou de démonstration, modules logiciels temporaires ou logiciels pour lesquels Heidelberg ne perçoit pas de droits de licence ; (e) la violation par le Client de toute disposition du présent Contrat ; ou (f) toute autre circonstance ou cause échappant au contrôle raisonnable de Heidelberg (y compris un stress physique ou électrique anormal).

- 5.4.3 **Recours.** Au titre de la garantie énoncée à l'article 5.4.1 Heidelberg peut, à sa seule discrétion et à ses frais, prendre l'une des mesures suivantes dans un délai raisonnable pour remédier au défaut : (a) fournir une Mise à Jour de Maintenance pour minimiser l'interruption du service ou (b) fournir une Nouvelle Version du Logiciel concerné au Client. Les recours susmentionnés sont les seuls recours du Client et la seule responsabilité de Heidelberg en vertu de la clause 5.4.1. Jusqu'à ce qu'une Mise à Jour de Maintenance ou une Nouvelle Version soit disponible, Heidelberg s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir une solution provisoire pour atténuer l'impact du défaut.

5.5 Restriction temporaire de l'accès

Sauf interdiction expresse en vertu du droit applicable, Heidelberg est en droit de suspendre ou de restreindre l'accès à tout SaaS, en tout ou en partie, avec effet immédiat, si Heidelberg détecte, à sa discrétion raisonnable, que l'utilisation du SaaS en question par le Client, ses utilisateurs autorisés et toute autre personne peut entraîner une dégradation matérielle du Logiciel ou SaaS concerné, chez ses utilisateurs, d'autres Clients de Heidelberg ou des droits de tiers, d'une manière qui nécessite une action immédiate pour prévenir les dommages et les pertes. Heidelberg informera immédiatement le Client d'une telle suspension ou restriction. Dans la mesure du possible, Heidelberg informera le Client à

l'avance. Une telle suspension ou restriction ne libère pas le Client de ses obligations de paiement. Heidelberg met fin à la suspension ou la restriction lorsque la raison qui l'a motivée a cessé.

5.6 Effet de la résiliation

Outre les autres dispositions du présent Contrat, en cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, (a) tous les droits, licences, consentements et autorisations accordés par l'une des Parties à l'autre en vertu des présentes seront immédiatement résiliés en ce qui concerne le SaaS concerné ; (b) Heidelberg cessera immédiatement toute utilisation des Données Client ou des Informations Confidentielles du Client et (i) dès que cela sera raisonnablement possible, retournera au Client ou, à la demande écrite du Client, détruira tous les documents et supports corporels contenant, reflétant, incorporant des Données Client ou des Informations Confidentielles du Client ou basés sur celles-ci; et (ii) effacera définitivement toutes les Données Client et les Informations Confidentielles du Client de tous les systèmes que Heidelberg contrôle directement ou indirectement, étant précisé que les obligations de Heidelberg en vertu de la présente clause 5.6 ne s'appliquent pas aux Données IoT ; (c) le Client devra immédiatement cesser toute utilisation du SaaS concerné et des Supports SaaS de Heidelberg et (i) retourner rapidement à Heidelberg ou, à la demande écrite de Heidelberg, détruire tous les documents et supports corporels contenant, reflétant, incorporant des Supports SaaS de Heidelberg ou des Informations Confidentielles de Heidelberg ou basés sur ceux-ci; et (ii) effacer de façon permanente tous les Supports SaaS de Heidelberg et les Informations Confidentielles de Heidelberg de tous les systèmes que le Client contrôle directement ou indirectement ; et (iii) certifier à Heidelberg dans un document écrit signé qu'il s'est conformé aux exigences de la présente clause ; et (d) Heidelberg pourra désactiver tous les accès du Client et des utilisateurs autorisés aux Supports SaaS de Heidelberg.